

Carte MOBIB

Une carte électronique personnelle comme support de vos titres de transport.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Votre Carte MOBIB* SNCB est une carte rigide de format bancaire qui est pourvue d'une puce électronique sur laquelle peuvent être chargés vos titres de transport ou vos contrats avec d'autres prestataires.

Votre Carte MOBIB* ou ses duplicatas éventuels sont nominatifs et leur usage strictement personnel.

Il vous est possible d'y charger jusqu'à 8 contrats différents.

Les mentions suivantes sont présentes au recto de la carte :

- Identité du voyageur (nom et prénom) ;
- Date de naissance ;
- Numéro de la carte MOBIB ;
- Validité de la carte MOBIB ;
- Photo du voyageur ;
- Logo MOBIB et logo SNCB ;
- Numéro technique de la carte MOBIB.

Les mentions suivantes sont présentes au verso de la carte :

- Logo « Triangle 2 » ;
- Mention juridique qui indique que la carte est personnelle.
- Référence aux Conditions de Transport qui sont d'application.

OU L'UTILISER ?

Votre Carte MOBIB* n'est pas un titre de transport. Ce sont les titres de transport ou les contrats qui y sont chargés qui vous donnent droit d'emprunter tel ou tel réseau, d'effectuer tel ou tel déplacement en train, tram, bus ou métro, d'accéder à un parking, etc. selon les conditions propres à chaque titre de transport, à chaque contrat.

POUR QUI ?

Pour tout public

OU L'ACHETER ?

Nouvelle Carte MOBIB* SNCB :

Rendez-vous au guichet uniquement. Munissez-vous de votre carte d'identité e-ID ou d'une pièce d'identité* valable. Vérifiez vos données personnelles sur le formulaire de demande de Carte MOBIB, signez le et remettez le au guichetier. Le guichetier émettra une Carte MOBIB personnalisée qui vous sera remise contre perception du droit de confection* (voir « Tarifs »*).



Si votre employeur a signé une Convention Tiers Payant avec la SNCB, remettez votre Attestation Tiers Payant complétée par votre employeur. Si celle-ci prévoit la prise en charge du droit de confection* de votre Carte MOBIB par votre employeur, il ne vous sera pas réclamé.

Vous avez aussi la possibilité de présenter la carte d'identité E-ID d'une tierce personne qui vous a mandatée pour l'obtention d'une Carte MOBIB personnalisée. Dans ce cas vous devrez également vous identifier à l'aide d'une pièce d'identité* valable.

Carte MOBIB personnalisée émise par STIB, TEC ou De Lijn :

D'autres sociétés peuvent également émettre une Carte MOBIB personnalisée.

Vous pouvez utiliser une Carte MOBIB de l'une de ces sociétés afin d'y charger vos titres de transport SNCB ou d'autres contrats vendus par la SNCB à condition de la présenter préalablement au guichetier afin l'enregistrer.

Seules les Cartes MOBIB personnalisées, c'est-à-dire comprenant vos données personnelles et sur lesquelles votre photo est imprimée sont acceptées par la SNCB.

COMMENT L'UTILISER ?

- Votre Carte MOBIB* a une période de validité de 5 ans. La période de validité est indiquée sur votre carte. A l'échéance, introduisez une nouvelle demande.
- Pour pouvoir y charger vos titres de transport achetés, votre Carte MOBIB* doit être reconnue par la SNCB et en cours de validité.
- Si la date de fin de validité du titre de transport chargé sur votre Carte MOBIB* (votre abonnement) est postérieure à la date de fin de validité de votre Carte MOBIB*, celle-ci restera valable jusqu'à la fin de la validité de votre titre de transport.
- Lors du contrôle à bord du train, présentez votre Carte MOBIB* à l'accompagnateur qui en vérifiera le contenu.
- Vous pouvez consulter le contenu de votre Carte MOBIB* :
 - via votre compte My SNCB sur sncb.be ;
 - à un automate de vente SNCB
 - à un guichet
 - auprès d'un accompagnateur de train.

A QUEL PRIX ?

- Lors de la confection d'une nouvelle Carte MOBIB* ou, d'en certains cas, d'un duplicata (voir rubrique Défectuosité technique, perte ou vol de la Carte MOBIB), un droit de confection* (voir « Tarifs »*) est perçu.

DEFECTUOSITE TECHNIQUE, PERTE OU VOL DE VOTRE CARTE MOBIB SNCB?

- En cas de perte, de vol ou défectuosité technique de votre Carte MOBIB*, demandez immédiatement un duplicata de votre carte au guichet. Les contrats présents sur cette carte seront automatiquement bloqués.
- En cas de défectuosité technique de votre Carte MOBIB* SNCB, présentez-vous au guichet avec votre Carte MOBIB* et votre Carte d'identité électronique :
 - vous pouvez obtenir gratuitement un duplicata de votre Carte MOBIB* durant la période de validité de la carte MOBIB originale et à condition que la période de validité de la nouvelle Carte MOBIB soit identique à celle de la Carte MOBIB originale.
 - Si vous souhaitez que la nouvelle période de validité du duplicata débute pour une nouvelle période de 5 ans, un droit de confection* (voir « Tarifs »*) sera perçu.
- Si vous abîmez votre carte MOBIB, si vous la perdez ou si elle est volée, présentez-vous au guichet avec votre Carte d'identité électronique. Vous obtiendrez un duplicata de votre carte originale, moyennant la perception d'un droit de confection* (voir « Tarifs »*).



- Si votre Carte MOBIB n'est pas une carte SNCB, veuillez-vous adresser à la société auprès de laquelle vous vous l'êtes procurée.

Reconstruction du contenu de votre Carte MOBIB SNCB originale:

Lors de la reconstruction de votre carte MOBIB SNCB, tous les contrats émis par la SNCB (pur SNCB ; SNCB combiné à TEC/De Lijn/STIB ; MTB ; Carte pour raison patriotique,...) ainsi que les contrats TEC et STIB qui se trouvaient sur votre carte MOBIB SNCB originale sont copiés.

Les contrats De Lijn seront copiés séparément par De Lijn.

QUE FAIRE EN CAS D'ECHEANCE DE VOTRE CARTE MOBIB SNCB ?

Rendez-vous au guichet de la gare, muni de votre ancienne carte MOBIB* et de votre carte d'identité. Vous recevrez une nouvelle carte MOBIB sur laquelle tous les contrats (sauf pur De Lijn : reconstruction chez eux) en cours de validité seront transférés. Pour cette nouvelle carte MOBIB, vous payez un droit de confection*.

Si votre abonnement est encore valable mais la carte MOBIB* est déjà expirée, vous pouvez continuer à utiliser la carte jusqu'à l'expiration de votre abonnement. Pour acheter une nouvelle validation, vous devrez vous procurer une nouvelle carte MOBIB.

Si les frais de confection de la carte MOBIB* sont pris en charge par l'employeur, apportez une attestation de celui-ci au guichetier.

ET LE REMBOURSEMENT ?

Le droit de confection* (voir « Tarifs »*) de votre Carte MOBIB* n'est jamais remboursable.

Les règles de remboursements appliquées aux titres de transport ou autres contrats qui sont chargés sur votre Carte MOBIB sont propres à chacun d'eux.

QUE PERMET MA CARTE MOBIB SNCB ?

La Carte MOBIB sera utilisée en fonction du produit chargé.

CARTE MOBIB ET BILLET DE VALIDATION PAPIER

Les abonnements transfrontaliers (sauf Abonnement trampoline Lille) sont liés à la Carte MOBIB. Toutefois, une validation papier est imprimée pour le contrôle dans le train sur le réseau étranger.

En ce qui concerne les caractéristiques de la Carte MOBIB*, voir ci-dessus.

En ce qui concerne les caractéristiques du billet de validation papier, voir « Support papier »